

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Date de convocation :

06 février 2024

Absente et excusée : Madame SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
Conseillers : 11
Présents : 10
Pouvoir : 0
Votants : 10

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°(OU 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée.

N° 1552/2024

Le Conseil Municipal ;

Objet :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(OU 3 2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien paysager de natures diverses ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

1. DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 15 jours allant du 15 avril au 30 avril 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien paysager de natures diverses à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures (28/35^{ème}).

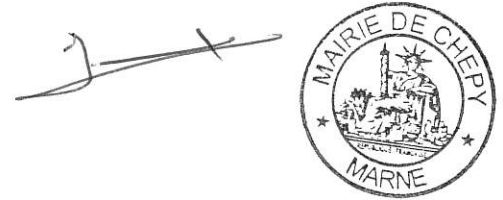
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 376 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2024.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 16 février 2024.

Le Maire,

J. ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 051-215101395-20240213-1552-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.